

## Festival départemental de l'accompagnement à la scolarité

### RÈGLEMENT

Le festival départemental de l'accompagnement à la scolarité, organisé durant l'année scolaire 2019-2020, repose sur la création de films d'animation. L'ensemble des films réalisés localement feront l'objet d'une projection publique dans le cadre d'un événement départemental.

#### **Pourquoi un festival d'accompagnement à la scolarité ?**

- Pour mobiliser l'ensemble des partenaires éducatifs locaux sur la création de conditions favorables à l'apprentissage scolaire des enfants,
- Pour permettre aux parents de s'impliquer dans un projet qui va mobiliser leur enfant,
- Pour permettre d'expérimenter la continuité éducative entre la famille, l'école et l'acteur de territoire dans le cadre d'une réalisation collective,
- Pour créer, au niveau départemental une forte émulation entre les opérateurs et donner de la visibilité au dispositif CLAS.

#### **Pourquoi le film d'animation comme support à cette démarche ?**

Pour développer chez l'enfant des compétences qui peuvent contribuer à son épanouissement et à sa réussite scolaire.

Le film d'animation, nécessite beaucoup de rigueur et de technique (un scénario, une prise de vue image par image, la décomposition des mouvements, l'organisation spatiale, la prise de son, la narration...), mais aussi de la créativité, de l'imagination, de l'anticipation, de la planification, de la collaboration, etc ...

Le plaisir de faire, la prise de risque, la valorisation, l'estime de soi sont au rendez-vous.

#### **L'objet**

**Un groupe composé d'enfants, de parents, d'enseignants et d'animateurs devra co-réaliser un film d'animation. Il appartient à chaque groupe, dans le cadre d'un projet pédagogique partagé et en lien avec les programmes scolaires, de définir son mode de fonctionnement.**

#### **Le thème**

Le thème du film est libre. Le choix sera fait en concertation avec les protagonistes. Il pourra s'inspirer d'un livre, d'événements locaux, de l'actualité, de la vie quotidienne, d'une préoccupation, de tout sujet recueillant la motivation et l'adhésion de tous.

## La réalisation du film

**La durée** du film sera comprise entre 3 et 5 minutes, générique compris.

**Le générique** devra préciser la mention « Premier festival de l'accompagnement à la scolarité de la Manche, 2019-2020 », le titre du film, le nom de la structure porteuse et de l'école partenaire, le lieu de réalisation, les prénoms des enfants et des parents, les prénoms et noms des professionnels associés. Devront être mentionnés aussi les références et les sources des éléments sonores et visuels empruntés et utilisés.

**Les supports**, pâtes à modeler, personnages articulés, fil de fer, ou autres, sont libres, et devront être adaptés au cinéma d'animation.

**Le matériel technique** sera mis, si nécessaire, à la disposition de chaque site par Canopé. Des précisions seront apportées lors de la réunion d'information.

**L'envoi des films** se fera via une plateforme de transfert de données ou sur clé USB. Le film devra être accompagné d'une fiche descriptive (synopsis, histoire du tournage, paroles des enfants et des parents...) et transmis avant le 30 avril 2020.

**La technique** de réalisation est le stop-motion ou le cut-out.

Le stop-motion appelé aussi animation en volume est l'une des techniques d'animation donnant l'illusion de voir des objets animés d'une vie propre et doués de mouvements (figurines articulées, pâte à modeler, fil de fer ...).

La technique est la même que celle du dessin animé, mais avec des objets. Une scène constituée d'objets est filmée à l'aide d'une caméra dédiée à l'animation, c'est-à-dire pouvant enregistrer une seule photographie à la fois sur un support numérique. Entre chaque prise de vue, les objets de la scène sont légèrement déplacés, à la vitesse de 25 images par secondes dans l'idéal.

Autre technique : le cut-out ou animation de papiers découpés est une technique d'animation similaire à l'animation en volume, mais en diffère par l'utilisation de personnages en papier. (source wikipédia)

## Les Rôles

**Le porteur du projet**, accueil de loisirs, centre social, service enfance jeunesse, ou autre association, s'engage au niveau local à créer un partenariat avec l'école, à informer et à mobiliser les parents des enfants concernés. Il est le pilote du projet dans ses différentes phases et veille à ce que chacun trouve sa place et soit acteur. Il est garant d'une coproduction associant les enfants, les parents, les enseignants et les animateurs. Il s'engage également sur le plan départemental à participer aux réunions en lien avec le projet et à la journée de projection programmée au troisième trimestre 2020.

Il transmet à la Caf une fiche technique comportant le nom du porteur de projet et ses coordonnées, les noms des participants et du groupe, le nom de l'école et de l'enseignant impliqué.

**Les enseignants et les animateurs constituent l'équipe pédagogique.** Ils sont les garants du projet pédagogique. Ils ont un rôle de mobilisation et de coordination du travail collectif. Ils associent les parents sur du temps scolaire et péri-scolaire. Ils veillent à valoriser le travail des enfants, à développer de nouvelles compétences de savoirs, savoirs-être, savoirs-faire. Ils s'engagent à participer à toutes les étapes du projet.

Ils diffusent auprès des parents les autorisations de droit à l'image et au son.

**Les enfants** sont pleinement associés au processus de création. Ils écrivent le scénario, imaginent la mise en scène, les personnages, les décors, le son. Ils sont encadrés par les animateurs et les enseignants, mais également par l'intervenant qui leur prodigue des conseils techniques et artistiques. Ils s'engagent à participer à toutes les phases du projet.

**Les parents** s'impliquent dans la réalisation sur des temps ciblés par l'équipe pédagogique.

Ils s'engagent à valoriser le projet auprès de leurs enfants à la maison, à participer aux réunions ou aux autres sollicitations auxquelles ils sont conviés à l'école ou en dehors. Ils participent à la création du film mais ne doivent pas se substituer aux enfants dans la réalisation. Ils peuvent réaliser des photos qui compléteront le travail d'un photographe missionné par la Caf.

## **L'accompagnement du projet**

**Technique et artistique :** David Ferré, réalisateur de films d'animation et plasticien, intervient l'équivalent de trois jours par site pour aider les équipes à construire les différentes étapes de leur film, former les équipes afin de leur permettre d'accompagner les enfants dans la conception du film, apporter une touche artistique à l'œuvre réalisée.

**L'accompagnement logistique, pédagogique et financier est assuré par les trois partenaires organisateurs :**

**La Caf** prend en charge l'intervention d'un artiste, qui accompagnera les différents sites, sur la partie réalisation et la technique. Une prise en charge financière du projet est prévue dans le cadre de la prestation de service CLAS (fiche action). Hors CLAS, une subvention de 1000€ sera accordée au porteur de projet, ajustée selon le budget présenté.

La Caf prend également en charge la prestation d'un photographe qui réalisera un reportage photos sur chaque site pour une exposition lors de la journée du Festival en 2020.

**La Direction départementale de l'Education nationale**, accompagne les enseignants concernés, via les conseillers pédagogiques départementaux dans le cadre d'un projet pédagogique.

**CANOPÉ** apporte son soutien par le prêt de matériel et par des formations si besoin.

## **Le calendrier général**

- Rentrée scolaire septembre 2019 :
  - réunion d'information et de lancement
  - organisation locale entre les opérateurs, les écoles et les familles.
  - prise de rendez-vous pour établir le calendrier d'intervention de David Ferré
  
- Octobre 2019-avril 2020 : réalisation des films d'animations
  
- 30 avril : date limite pour la transmission des films
  
- Mai 2020, Journée départementale de projection des films, avec remise de prix par groupe. Le lieu, en Centre-Manche, sera communiqué ultérieurement.

## **La remise des prix**

**Un jury**, présidé par la Caf de la Manche attribuera des prix et des récompenses culturelles lors de la projection départementale.

Le jury sera composé de l' Education Nationale, Canopé, l'artiste et des parents (non impliqués).

## **Le droit de diffusion**

Les participants autorisent, sans restriction et sans contrepartie, les organisateurs à utiliser leur œuvre dans le cadre du Festival départemental de l'accompagnement à la scolarité, sur le lieu de projection et en dehors du Festival pour toute promotion de ce projet (presse, sites internet, rapport...).

Les porteurs de projets peuvent par ailleurs réaliser des projections locales, diffuser leurs œuvres sur le support de leur choix, dans le respect du droit à l'image.

Chaque école conservera les photos prises sur son site.

## **Modification du règlement**

La Caf se réserve le droit de modifier le présent règlement et le cas échéant en informera les porteurs de projets.

